



Décision n° 2022 / 84

TARIFICATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de la Communauté de Communes,

Considérant la suppression progressive pour certains publics de la Taxe d'habitation.

Considérant la transformation des Séjours accessoires Ados, organisés par la Communauté de Communes des Villes Sœurs, en Séjours de vacances

Considérant le détachement des Chantiers de jeunes Bénévoles, organisés par la Communauté de Communes des Villes Sœurs, des ALSH.

Considérant les montants d'opérations minimums autorisés par la Direction Des Finances Publics

DECIDE

D'approuver les tarifs suivants à compter du 1 janvier 2023,

Les tarifs ACM des 28 communes (28c) s'entendent pour les familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes, présentant une copie d'avis d'imposition en cours.

A titre dérogatoire, et uniquement pour les ALSH, ce tarif s'applique aux familles dont les grands parents des enfants, fréquentant les ALSH, présentent les mêmes conditions de domiciliation (copie d'avis d'imposition en cours), et aux enfants scolarisés dans l'une des 28 communes membres de la Communauté de Communes, sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année en cours (en cas de regroupement pédagogique, les tarifs appliqués sont déterminés en fonction du lieu de scolarisation de l'enfant). Pour tout déménagement dans l'année civile en cours, un bail ou un acte d'achat sera réclamé.

Le solde dû de toute facture sera d'un minimum de 1€ après déduction des différentes aides.

Article 1^{er} : Tarifs **Accueils de Loisirs Sans Hébergement** (ALSH)

- **Achat de la journée** avec pré-inscription et prépaiement **avant chaque période de vacances**

En €	½ Journée		Journée ¹		Semaine ²		4 semaines ³	
	28c	Ext.	28c	Ext.	28c	Ext.	28c	Ext.
Taux Plein (TP)	3	22	5	36	20	144	75	571

- A ces tarifs, il convient de déduire pour les bénéficiaires des caisses d'Allocations Familiales, le montant de l'aide selon les bornes des quotients familiaux qui sont fixés chaque année par leur Règlement Intérieur de l'Action Sociale (Rias)
 - Caf de la Somme : aides aux Vacances
 - Caf de la Seine Maritime : aides aux Temps Libre.

- Selon la convention signée entre la Communauté de Communes Intercommunal d'Actions Sociales, la participation du CIAS sera déduite des participations familles.
- La déduction accordée par la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour les familles ayant un coefficient CAF inférieur à 500.

En €	½ Journée		Journée ¹		Semaine ²		4 semaines ³	
	28c	Ext.	28c	Ext.	28c	Ext.	28c	Ext.
Participation CCVS (QF de 0-500)	0.10	0.10	0.20	0.20	0.80	0.80	3	3

¹ La journée s'entend par un seul et unique paiement. 2 demi-journées achetées en 2 temps différents ne donnent pas droit au tarif journée.

² Le forfait semaine s'entend 5 jours consécutifs du lundi au vendredi. Les semaines comprenant un jour férié ne peuvent être concernées par ce forfait.

³ Le forfait 4 semaines s'entend 4 semaines consécutives ou non. Ce forfait ne concerne que la période estivale. Les semaines avec jours fériés ne peuvent être concernées par ce forfait.

- Une réduction de 10% sera appliquée aux fratries inscrites au sein d'un accueil de loisirs sur une même période de vacances. Cette réduction est déduite après les participations des CAF, CCVS et CE.

Les journées de mini-camps (séjours accessoires) sont facturés au même tarif que la journée ALSH. Les repas du soir en mini camps sont facturés au même tarif que la restauration du midi en ALSH.

- **Achat du forfait annuel entre le 01 janvier et le premier jour des vacances d'été comptant ou avec mensualisations.**

Montant du forfait annuel par enfant	Au comptant	10 Mensualités	8 mensualités	6 mensualités
Période d'achat du forfait		Janvier-Février	avant fin Avril	avant fin Juin
TP	216.00 €	210.00 €	216.00 €	216.00 €
Montant des mensualités		21.00 €	27.00 €	36.00 €

- **Achat du repas à 3.50 € par enfant avec préinscription et prépaiement à chaque période d'ouverture des inscriptions.**

Article 2 : Tarifs SEJOURS DE VACANCES

	Séjour de vacances SKI	Séjour de vacances 6 nuits et plus	Séjour de vacances moins de 6 nuits
	Forfait	Par jour	Par jour
28c (aucune mesure dérogatoire)	380 €	20 €	10 €
Ext.	1215 €	60 €	30 €

Le cas échéant, les participations des CAF seront déduites des participations-Familles.

Selon la convention signée entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs et le Centre Intercommunal d'Actions Sociales, la participation du CIAS sera déduite des participations familles.

Article 3 : Tarifs **CHANTIER DE JEUNES BENEVOLES**

	CJB
	Par jour
28c (aucune mesure dérogatoire)	4 €
Ext.	15 €

Article 4 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 06 décembre 2022

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque

